PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT ETIENNE DES OULLIERES EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi sept septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de SAINT ETIENNE DES OULLIERES s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Gilles DUTHEL, Maire, après avoir été convoqué le vingt-sept août conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-sept août deux mille vingt-six.
Nombre de conseillers en exercice.... : 19
Nombre de conseillers présents : 17
Nombre de conseillers votants : 19
Date d'affichage des délibérations : 10/09/2026

Membres présents à la séance :
Monsieur DUTHEL Gilles, Maire
Mesdames, BEROUJON Angèle, CECILLON Christiane, CORCOMBET Sandrine, JAMBON Agnès, NICOT Nathalie, VARAGNAT Nelly,
Messieurs BABAD Adrien, DAVAL Gérald, DESCOMBES Franck, DESPRES Georges, DURAND Marc, JARLOT Frédéric, LARGE Jean-Sébastien, PASCAL-BILLEBAUD Valérie, SEIXEIRO Mickaël, TENAUD Jacques,

Membres absents à la séance : DAUMAS Nathalie (pouvoir à Nelly VARAGNAT), VIGNON Marina (pouvoir à Mickaël SEIXEIRO)

ORDRE DU JOUR

1) Présentation du bilan opérationnel du SMDIS pour l'année écoulée,
2) Désignation d'un secrétaire de séance,
3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1er juin 2026,
4) Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations,
5) Cession de petits cabanons accolés au bâtiment de la poste à Mr PONCET,
6) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal,
7) CAVBS : plan mobilité – avis de la commune,
8) CAVBS : Plan intercommunal de sauvegarde : autorisation de signature de la convention de mise à disposition des moyens en cas de crise,
9) CAVBS : approbation du rapport d'activités 2025,
10) Dénomination de l'école élémentaire,
11) Autorisation signature bail avec free mobile pour antenne relais,
12) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
13) Demande de subvention au titre du programme national ponts pour les travaux du pont du Chapoly,
14) Demande de subvention à la région au titre du programme « acquérir et installer des équipements de climatisation ou rafraichissement »,
15) Décision modificative n° 1 sur le budget primitif 2026,
16) Questions diverses

Présentation du bilan opérationnel du SMDIS de l'année 2025

Le Capitaine de VERMONT Yannick accompagné du Lieutenant DUPUY Sylvain sont venus à la rencontre des élus afin de faire un bilan sur l'activité opérationnelle de la commune en 2025.
Il en ressort les éléments principaux suivants :

- 86 opérations de secours dont 64 pour du secours et soins d'urgence aux personnes, 10 accidents de circulations, 2 opérations diverses et 10 incendies
- 144 sorties d'engins
- 77 victimes prises en charge et 67 victimes évacuées principalement vers l'hôpital Nord-Ouest

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Sandrine CORCOMBET est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Intervention :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 1er juin 2026. Il n'y a pas d'observations et le PV est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le maire au titre des délégations consenties par le conseil municipal :

- ✓ Décision n° 2026-05-04 portant signature de l'avenant n° 1 au lot 12 VRD – Espaces verts pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Un complément de travaux sur le réseau d'eaux usées et pluviales est nécessaire afin de mettre le réseau en séparatif. La signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 12 est d'un montant H.T. de 10 194.30 €. Le marché initial passe de 73 194.55 € H.T. à 83 388.85 € H.T. soit une plus-value de + 13.93 %.

- ✓ Décision n° 2026-06-01 portant commande d'un PC portable pour la mairie qui est vieillissant et ne permet plus de mise à jour alors que le besoin d'un matériel plus performant est nécessaire pour l'installation du logiciel de verbalisation et d'Autocad pour le tirage de plans. Il est retenu la proposition de la société « GB SOLUTIONS » sis 71 allée des nénuphars à ARNAS (69400) pour un montant H.T. de 1 810.00 €.

- ✓ Décision n° 2026-06-02 portant commande d'un copieur pour l'école maternelle car celui existant est vétuste, ne peut plus se prévaloir d'un contrat de maintenance car les pièces de rechanges en cas de panne ne sont plus disponibles. Il est retenu la proposition de la société « CANON FAC SIMILE » sis à BRON (69500) pour un montant H.T. de 2 231.00 €.

- ✓ Décision n° 2026-06-03 portant commande d'un traceur pour la mairie pour l'édition de plans. Il est retenu la proposition de la société « CANON FAC SIMILE » sis à BRON (69500) pour un montant H.T. 1 998.00 €. + extension de garantie de 5 ans pour 636.00 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-06-04 portant commande d'une aire de jeux pour l'école maternelle. Il est nécessaire nécessité d'équiper la cour de l'école maternelle d'un nouvel ensemble de jeux suite aux travaux de rénovation énergétique de l'école. Il est retenu la proposition de la société « PROLUDIC » sis 181 rue des entrepreneurs à VOUVRAY (37210) pour un montant H.T. de 19 203.95 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-06-05 portant signature de l'avenant n° 2 au lot 7 Menuiseries intérieures pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire de retirer certaines lignes du marché notamment trappe de visite, stores toile et remplacer par d'autre meuble, étagères, rideau + réalisation d'un caisson pour retombée plafond sur cache tuyaux et aménagement d'une cuisine dans le logement. La signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise LARGE pour le lot 7 est d'un montant H.T. de 5 338.20 €. Le marché initial passe de 28 405.00 € H.T. avenant n° 1 compris à 33 743.20 € H.T. soit une plus-value de 18.79 %.

- ✓ Décision n° 2026-07-01 portant commande complémentaire de sol pour le nouvel air de jeux de l'école maternelle. En effet, lors de la signature du devis pour la fourniture et pose d'un nouvel ensemble de jeux, il a été oublié le chiffrage d'un sol amortissant. Il est retenu la proposition de la société « PROLUDIC » sis 181 rue des entrepreneurs à VOUVRAY (37210) pour un montant H.T. de 4 783.95 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-07-02 portant signature de l'avenant n° 2 au lot 12 VRD pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire d'ajouter des entourages d'arbres acier et butte-roues. La signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise EIFFAGE pour le lot 12 d'un montant H.T. est de 2 495.60 €. Le marché initial passe de 838 388.85 € H.T. avenant n° 1 compris à 85 884.45 € H.T. soit une plus-value de 18.79 %.

- ✓ Décision n° 2026-07-03 portant commande pour l'installation d'une centrale d'air et climatisation à la salle des fêtes. Le système existant devient vétuste, les coûts de réparations très onéreux et il est donc nécessaire de remplacer l'intégralité du système de traitement d'air de la salle des fêtes et d'y installer une climatisation sur l'entrée de la salle coté bar. Il est retenu la proposition de la société PLOMBERIE SANIT SERVICE sis « 43 rue Jean de la Fontaine » à ARNAS (69 400) pour un montant de 67 662.00 € H.T.

- ✓ Décision du maire n° 2026-07-04 portant commande d'un vidéo projecteur pour l'école maternelle. Il est nécessaire d'équiper une classe de l'école maternelle d'un vidéoprojecteur qui en est dépourvu. Il est retenu la proposition de la société GB SOLUTIONS sis « 71 avenue des nénuphars » à ARNAS (69 400) pour un montant de 2 330.00 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-07-05 portant commande de travaux pour la fabrication et la pose d'un meuble de rangement pour l'école maternelle. Il est retenu la proposition de la société LARGE CONSTRUCTION BOIS sis « 49 rue de Chambord » à BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS (69 220) pour un montant de 3 942.00 € H.T.

- ✓ Décision n° 2026-07-06 portant signature de l'avenant n° 2 au lot 9 chauffage – ventilation – plomberie pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire d'installer une paroi de douche, de poser une vanne pour l'arrosage extérieur du carré espaces verts ; d'installer un évier pour la cuisine ; de remplacer de robinets sur le sanitaire enfants ; de déplacer un radiateur suite à installation du bac à douche. La signature de l'avenant n° 2 avec l'entreprise MURY pour le lot 9 est d'un montant H.T. de 1 774.00 €. Le marché initial passe de 185 199.89 € H.T. avenant 1 compris à 186 973.89 € H.T. soit un écart de + 0.97 %.

- ✓ Décision n° 2026-08-01 portant signature de l'avenant n° 4 au lot 1 démolition - maçonnerie pour le marché de travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle. Il est nécessaire de reprendre les barrières côté cour/city et côté cou d'entrée. La signature de l'avenant n° 4 avec l'entreprise GUY FRERES pour le lot 1 est d'un montant H.T. de 1 440 €. Le marché initial passe de 120 342.00 € H.T. avenants n° 1 à 3 compris à 121 782.00 € H.T. soit une plus-value de 1.35 %.

- ✓ Décision du maire n° 2026-08-02 portant établissement d'un bail d'habitation pour le logement au-dessus de l'école maternelle. Il a été décidé de conclure un contrat de bail d'habitation entre la commune, Monsieur MARTINS Anthony et Madame MEGARD Emma pour la location du logement communal de type 3, classé A en performance énergétique.
 Le bail est consenti et accepté pour une durée de 3 ans renouvelable à compter du 1er septembre 2026 moyennant un loyer mensuel de 650.00 € et la quote-part des charges leur incombant. Le prix du loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice de référence des loyers.

DELIBERATION 2026-32 – Cession de petits cabanons accolés au bâtiment de la poste à Mr PONCET

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 1er juin 2026 et par délibération n° 2026-28, le conseil municipal a décidé de la désaffectation et du déclassement des petits cabanons situés 60 rue de l'église qui après division foncière sont cadastrés E 1230 pour 84 m^2. Le service des domaines a été saisi en date du 21 mai 2026 et a fixé la valeur vénale du bien à hauteur de 7 500.00 € par courrier du 22 juin 2026.
Il est demandé à l'assemblé d'approuver cette vente et de l'autoriser à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette dernière en précisant que les frais d'actes notariés sont à la charge de l'acquéreur.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la vente des petits cabanons sis 60 rue de l'église, cadastrés E1230 pour 84 m^2 au prix de 7 500.00 € à monsieur PONCET Pascal,
- PRECISE que les frais d'actes sont à la charge de l'acquéreur,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte authentique de vente afférent à cette opération ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026 -33 – Approbation du règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle expose que conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Elle présente au Conseil Municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.
Ce règlement, fixe notamment :

- Les règles de fonctionnement du conseil municipal dont les conditions d'organisation des conseils municipaux,
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales,
- Les conditions de consultation des dossiers,
- Les conditions de modulations des indemnités de fonction par rapport à l'assiduité,

Il est demandé à l'assemblée d'adopter ce règlement.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-34 – CAVBS – plan mobilité – avis de la commune

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

La diversification de l'offre de mobilité constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et les habitants des dix-huit communes membres qui se déplacent au quotidien.
En raison des spécificités du territoire composé pour une large part de communes rurales, il n'est pas toujours possible de se passer de la voiture. Grâce aux actions mises en œuvre par la Communauté d'agglomération, Autorité organisatrice de la mobilité (AOM), les habitants peuvent désormais recourir à d'autres modes de déplacements complémentaires et évoluer dans leur pratique.
Ces actions se sont notamment traduites par :

- le renforcement de l'offre de transport sur les lignes régulières de bus et le développement du transport à la demande vers les communes rurales et les zones d'activités ;
- la création de 230 places de covoiturage à Limas et à Jassans-Riottier, et la mise en place d'une plateforme numérique de covoiturage pour faciliter les déplacements domicile-travail ;
- l'aménagement de deux parkings relais à Gleizé et à Arnas pour encourager les habitants à laisser leur voiture et emprunter les lignes 152 et 155 du réseau de bus pour se rendre à la gare ou en centre-ville à Villefranche-sur-Saône ;
- la mise en œuvre du Plan Vélo avec l'élaboration d'un schéma directeur cyclable, l'aménagement cyclable et pédestre de la Voie Bleue, ainsi que la mise en place d'un dispositif de location de vélos en libre-service et en longue durée ;
- le développement de l'autopartage avec la mise en service de véhicules légers et utilitaires à Villefranche-sur-Saône.

Le projet de Plan Local de Mobilité (PLM) 2026-2040 arrêté par délibération du 17 décembre 2025 du Conseil communautaire propose d'aller plus loin afin de compléter et renforcer ces actions en les structurant dans une stratégie globale intégrant de nouveaux champs d'action, notamment :

- les mobilités solidaires ;
- la logistique durable ;
- la maîtrise et la sécurisation des circulations et des espaces publics ;
- l'accompagnement au changement des pratiques.

Le projet de PLM propose de structurer et de renforcer ces actions au sein d'une stratégie globale à l'horizon 2040. Il est organisé autour de cinq grandes orientations :

- Organiser et aménager le territoire communautaire pour faciliter la mobilité ;
- Repenser la circulation et le stationnement pour un partage équilibré de l'espace public ;
- Poursuivre l'amélioration et l'articulation des réseaux de transport en commun et des services de mobilité ;
- Garantir une mobilité adaptée et accessible ;
- Favoriser la compréhension et l'appropriation de l'offre de mobilité.

Ce projet de PLM a été élaboré à l'issue d'un diagnostic territorial, de plusieurs phases de concertation associant habitants, employeurs, acteurs du territoire et élus, ainsi que d'une évaluation environnementale destinée à garantir la prise en compte des enjeux environnementaux dans la définition du projet.
Conformément aux dispositions du Code des transports, le projet arrêté est soumis pour avis aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.
Le dossier de Plan Local de Mobilité ainsi que son évaluation environnementale ont été mis à la disposition du Conseil municipal.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- EMET un avis favorable,

- DECIDE d'approuver le projet de Plan de mobilité de la CAVBS,

- DIT que la présente délibération sera transmise à la CAVBS

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-35 – CAVBS – Plan intercommunal de sauvegarde : autorisation de signature de la convention de mise à disposition des moyens en cas de crise

Rapporteur : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que le Code de la sécurité intérieure, dans son article R.731-5.-I, précise que « Le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise [...] la solidarité et la réponse intercommunales au profit de toutes les communes membres face aux situations de crise. Il a pour objectifs l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'établissement ou par le service commun au profit des communes en matière de planification ou lors des crises. » D'un point de vue pratique, le PICS est un plan qui vise à anticiper et gérer les crises sur le territoire de la CAVBS. Il doit de ce point de vue être appréhendé comme une boîte à outils la plus opérationnelle possible afin de donner aux gestionnaires de crise du bloc communal les clés (données, moyens, process) pour faire face aux crises. Le contenu du PICS se doit d'être adapté et dimensionné pour permettre de répondre le plus efficacement possible aux différentes crises, au regard des capacités de gestion du territoire dans son ensemble.
Au regard de la loi Matras et de son décret d'application, les PICS comportent :

- Une mise en commun des analyses des risques et des recensements des enjeux réalisés par les communes membres dans le cadre de leurs PCS respectifs ;
- Une analyse des risques à l'échelle intercommunale, traitant notamment des enjeux propres à l'EPCI ;
- Les modalités d'appui aux communes lors de la gestion de crise ;

- Un inventaire des moyens et ressources disponibles et mobilisables, au sein de l'EPCI, des communes membres, mais aussi auprès d'acteurs publics et privés extérieurs ;
- Les ressources et outils à disposition des communes ;
- La planification des mesures de continuité d'activité.

En complément de ces exigences, il est très fortement recommandé d'intégrer dans le PICS les éléments suivants :
- Les modalités de mobilisation et d'organisation d'un poste de coordination intercommunal ;
- Des fiches réflexes, déclinées par fonction et selon les différents risques présents sur le territoire ;
- L'ensemble des éléments relatifs au maintien en conditions opérationnelles de ce plan, à l'échelle intercommunale.

Ainsi, les modalités de coopération entre la CAVBS et chaque commune, doivent être définies préalablement à tout déclenchement du PICS, à travers une convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.
Il sera donc demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des moyens en cas de crise.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-36 – CAVBS – approbation du rapport d'activités 2025

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Le Président de la CAVBS adresse chaque année, au maire de chacune des communes membres, un rapport retraçant l'activité de l'EPCI.

Chaque membre présent a reçu une synthèse dudit rapport lors de la convocation légale.

DECISION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport annuel d'activité 2025 de la CAVBS.

(Votants : 0)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 0

DELIBERATION 2026-37 – Dénomination de l'école élémentaire

RAPPORTEUR : Gilles DUTHEL

NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que la dénomination des édifices publics relève, de l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que le conseil municipal règle, par délibération, les affaires de la commune dont les questions de dénomination des lieux publics. Cela signifie que l'attribution du nom à un bâtiment public doit être votée en assemblée délibérante.
"Outre cette procédure politico-administrative, la dénomination des édifices publics doit respecter un certain nombre de principes, au regard de la loi :

– conformité avec l'intérêt public local,
– neutralité du service public et égalité des citoyens.
Depuis deux siècles, la France rend hommage aux grands noms de l'histoire de France, de la littérature, et de la science, en passant par la politique, les sports, ...en baptisant de leurs patronymes écoles, collèges et lycées. Les personnalités honorées racontent ainsi l'histoire du pays, d'une région, d'une Ville, d'un territoire.
Comme le prévoit la réglementation en vigueur conformément au code de l'Education et du code Général des Collectivités, la dénomination d'une école est de la compétence de la collectivité territoriale.
Aujourd'hui, il s'agit de proposer un nom pour l'école élémentaire de Saint-Etienne-des-Oullières.
Avec l'accord préalable des ayants-droits, il sera proposé le nom de « Maurice LALAPLU »,
Il rappelle en quelques mots que Monsieur Maurice LAPALU a été viticulteur en parallèle de son engagement au sein du conseil municipal durant 32 ans. Il a été élu à compter de 1971 et fût maire de la commune de 1987 à 2003. Il était à l'initiative de la construction de l'école dont il assura le suivi des travaux et à l'issue desquels il quitta ses fonctions. Il est décédé en février 2026.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DENOMME l'école élémentaire « Maurice LAPALU ».

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-38 – Autorisation signature bail avec free mobile pour antenne relais

RAPPORTEUR : Adrien BABAD

NOTE DE SYNTHESE

Il rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 1er décembre 2025, le conseil municipal l'avait autorisé à signer une convention antenne relais avec phénix France infrastructures pour la mise en place d'une antenne relais dans le clocher de l'église.
Or, la reconnaissance de la commune comme zone blanche par arrêté préfectoral a pour effet de faire basculer le projet :

- d'un régime domanial de droit commun (liberté contractuelle, valeur locative de marché),
- vers un régime spécifique d'aménagement numérique du territoire, régi par les articles R.1426-1 à R.1426-4 du CGCT.

La convention avec phénix France infrastructures n'a plus lieu d'être.
La commune a donc engagé des discussions avec l'opérateur désigné *opérateur leader* concernant la mise à disposition d'une infrastructure communale destinée à la résorption d'une zone blanche mobile reconnue par arrêté préfectoral.
En conséquence l'opérateur free mobile titulaire des autorisations s'est engagé à déployer ses infrastructures pour apporter la couverture à déployer ses infrastructures pour apporter la couverture et les services mobile sur notre territoire.
Au vu de ces informations et à l'issue de négociations menées de bonne foi et de gré à gré entre les parties pour conclure ce bail, il en ressort les caractéristiques principales suivantes :
- Localisation : rue de l'église– commune de St Etienne des Oullières
- Le terrain objet de la demande : Parcelle E 401
- Durée : 12 ans
- Prix de location : 4 000 euros Net/an. La redevance est indexée sur l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE le 1er janvier de chaque année à compter du 1er janvier de la deuxième année suivant la date de prise d'effet du bail.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail liant la commune et FREE MOBILE pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur le clocher de l'église cadastré E 401.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE le projet de contrat de bail,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit projet de bail avec FREE MOBILE

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-39 – Finances – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

RAPPORTEUR : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article 108 de la loi de finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du CGI qui vise à remplace la taxe sur les logements vacants (TLV article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du CGI),
Vu l'article 1406 bis du Code général des Impôts,
Considérant une réforme de la taxe sur les logements vacants à compter de 2027, année de fusion sur la TLV et THLV en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH),
Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe,
Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027,

Elle propose au conseil municipal de bien vouloir approuver la création de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) à compter de l'année 2027.

Elle précise que la taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté).
Elle se substitue intégralement, à compter du 1er janvier 20227, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), ces dernières étant abrogés par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.
Le taux est fixé librement dans la limite de 50 % de la valeur locative.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans,
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédures, raison de forme majeure),
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent du régime de domanialité publique, (en revache, les logements appartenant au domaine privé des collectivités territoriales sont imposables au titre de la TVH),
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visé par le code de la construction et de l'habitation.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 1er janvier 2027,
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux,

- **DONNE** pouvoir à monsieur le maire ou à son représentant pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-40 – Finances – Demande de subvention au titre du programme national ponts pour les travaux du pont du Chapoly

RAPPORTEUR : Adrien BABAD

NOTE DE SYNTHESE

Il indique à l'assemblée que l'Etat a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes pour la réparation des ouvrages d'arts (pont, mur de soutènement, etc...) dont le pilotage est confié au CEREMA. Le programme National Ponts Travaux peut subventionner jusqu'à 60 % des travaux de reconstruction, de réparation, de restauration ainsi que les études techniques et réglementaires et les dépenses connexes (coût de maitrise d'œuvre des travaux, contrôles extérieurs, etc...).
Dans ce cadre, la commune a fait réaliser par l'ATD du Rhône une phase d'études pré-opérationnelle pour le pont du Chapoly. Ce pont routier est situé sur la route du Chapoly et assure le franchissement du ruisseau la Vauxonne. Les conclusions du diagnostic ont révélé plusieurs désordres significatifs dont une dégradation avancée du mortier de jointement des pierres des parapets, un décollement des bandeaux en parties amont et aval, la présence de fissures importantes, accompagnées d'infiltration d'eau, des fractures affectant les murs ainsi que la voûte, des infiltrations d'eau étendues sur une grande surface de l'ouvrage et une végétation abondante tant sur l'ouvrage qu'à ses abords. Il est recommandé de procéder à une réparation lourde de l'ouvrage dans les meilleurs délais.
Considérant que dans la mesure où le projet remplit les critères identifiés dans le cadre du Programme National Ponts, il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du programme national ponts 2023-2026 pour le financement du projet rénovation du pont du Chapoly à hauteur de 60 % du coût H.T. du projet estimé à 399 095.00 € soit une subvention de 239 457.00 €.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du programme national ponts à hauteur de 239 457.00 € pour la réalisation de ces travaux,
- **S'ENGAGE** à supporter la part d'autofinancement restante,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant, à déposer le dossier de demande de subvention correspondant et à signer tout document afférent à cette demande d'aide financière.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-41 – Finances – Demande de subvention à la région au titre du programme « acquérir et installer des équipements de climatisation ou rafraichissement »

RAPPORTEUR : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle indique aux conseillers que la région vient de mettre en place une aide pour accompagner les communes dans l'équipement d'un ou plusieurs bâtiments communaux de dispositifs de climatisation ou de rafraichissement afin de protéger les habitants les plus vulnérables lors des épisodes de fortes chaleurs. Aussi, la commune engagera des travaux pour le remplacement du système de chauffage de la salle des fêtes avec l'installation d'une centrale d'air et de climatisation.

A cet effet, il sera sollicité l'aide de la région à hauteur de 10 000 €, montant plafonné pour une dépense totale H.T de 67 662.00 €.

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet intitulé « Acquisition et installation d'une centrale d'air et climatisation à la salle des fêtes » et son plan de financement,
- **SOLLICITE** une subvention de la Région Auvergne-Rhône-Alpes d'un montant plafonné de 10 000.00 €,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs à ce projet.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

DELIBERATION 2026-42 – Finances – Décision modificative n° 1 sur le BP 2026

RAPPORTEUR : Nelly VARAGNAT

NOTE DE SYNTHESE

Elle informera l'assemblée de la nécessité d'ajuster les crédits pour les travaux de l'école maternelle.
En effet, des avenants pour travaux supplémentaires sont venus modifiés le marché initial. Certains travaux non prévus initialement (raccordement ENEDIS, peintures intérieurs classes, placards, jeux extérieurs) se sont ajoutés à l'opération. Il conviendra de procéder au virement de crédits suivants tout en précisant que nous restons dans l'enveloppe prévisionnelle des travaux au titre des subventions :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

21312 opération 20 (rénov école maternelle) – Bâtiments scolaires	+ 200 000.00 €
2151 opération 21 (requalification centre bourg) – Réseaux de voirie	- 100 000.00 €
2151 opération 24 (voirie/signalétique)– Réseaux de voirie	- 100 000.00 €

DECISION

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le BP 2026 telle que susvisée.

(Votants : 19 dont 2 pouvoirs)
Abstention : 0
Contre : 0
Pour : 19

Questions diverses :

<u>Ecole</u> : Suite aux travaux de l'école maternelle, une visite est prévue avec l'ensemble des élus est prévue le lundi 5 octobre à 19h 00. Valérie PASCAL-BILLEBAUD fait savoir que la directrice de l'école primaire (Mme CLAUSSE) est de retour. Elle ajoute que la rentrée scolaire s'est bien passée et qu'un point sera fait lors du prochain conseil.

<u>Fibois</u> : Jean-Sébastien LARGE est désigné référent de la structure.

<u>Requalification du centre bourg</u> : Adrien BABAD indique que le cabinet de maitrise d'œuvre a été retenu et qu'une réunion préparatoire avec ce dernier et la commission est prévue le jeudi 10 septembre 2026. Il ajoute que la CAVBS va engager des travaux d'assainissement route du Botheland et qu'un chiffrage est en cours avec la société THIVENT pour des travaux sur voiries communales.

<u>Octobre Rose</u> : Angèle BEROUJON fait savoir que des actions seront menées tous les week-ends d'octobre avec les associations. Elle ajoute que des petites boites roses seront déposées chez les commerçants afin de récolter des dons.

<u>*Salle Rose Aucourt*</u> : Jean-Sébastien LARGE dit qu'il devient urgent de faire des travaux sur la terrasse. En effet, des lames sont très abimées et il faut les remplacer. Dans un 1er temps, il faut passer le karcher afin de les nettoyer.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 21h 15.

A SAINT ETIENNE DES OULLIERES,

Le 5 octobre 2026

Le Maire,
Gilles DUTHEL

La secrétaire de séance,
CORCOMBET Sandrine